

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation Boulevard Pasteur

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise Desjoyaux, d'occuper le domaine public Boulevard Pasteur pour permettre le stationnement d'un camion toupie avec pompe.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Desjoyaux est autorisée à occuper le domaine public Boulevard Pasteur pour le stationnement d'un camion toupie avec pompe le 11 avril 2025 de 13h à 15h.

Article 2 :

Pour permettre le stationnement d'un camion toupie avec pompe afin d'accéder sur la parcelle cadastrée 203 AN 268 exécutés par l'entreprise Desjoyaux, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux C18, B15 (priorité aux véhicules venant en sens inverse de l'obstacle).
- La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30km/h.

Article 6 : L'entreprise Desjoyaux se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

L'entreprise Desjoyaux rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :


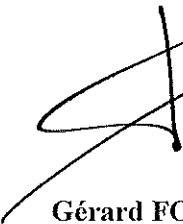
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Desjoyaux et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 09 avril 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA